



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 27 juin 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.031**

**OBJET : Approuvant les cessions de deux emprises dépendant de la terre UTUKUA-TIIA, section CP n°50 dans la commune associée de Hatiheu**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

24 juin 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

24 juin 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

27 juin 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouoho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuhéitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La donation sous seing privé établie par le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Îles Marquises, en date du 16 décembre 2004,
- ↳ Le courrier du CAMCIM en date du 15 juin 2020, enregistré le 16 juin 2020 sous le n°2755 relatifs à la cession de terres située Aakapa,
- ↳ Le courrier réponse de la direction des finances publiques en Polynésie Française en date du 23 septembre 2020 concernant l'évaluation domaniales (France Domaine),

**Exposé des motifs :**

La Municipalité dispose d'un cimetière communal sur la vallée de Aakapa qui date des années 1920 et qui arrive à saturation aujourd'hui. En 2004, le CAMCIM représenté par Mgr Guy CHEVALIER a fait une donation sous sein privé au profit de la Commune d'une emprise de 2700m<sup>2</sup> afin d'y ériger le futur cimetière communal de Aakapa et qu'il conviendra de régulariser dans sa forme authentique.

En parallèle des discussions ont été engagé auprès du CAMCIM afin que la Municipalité puisse faire l'acquisition d'une emprise supplémentaire pour accueillir ses futurs équipements sportifs. Par courrier du 15 juin 2020, le CAMCIM nous confirme maintenir la cession gracieuse de 2700 m<sup>2</sup> pour le futur cimetière de Aakapa et une emprise de 4000 m<sup>2</sup> pour les équipements sportifs moyennant un prix de 1250 fcp/m<sup>2</sup>.

En 2024, le cabinet de géomètre GéoVrd a été sollicité pour établir les projets de morcellements de deux emprises ainsi que les documents d'arpentage. Les documents d'arpentages ont été validé par le service du cadastre le 16 mai 2025 et il conviendra de désigner un notaire pour formaliser la transaction.

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITe**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Accepte la cession gracieuse d'une emprise de 2700 m<sup>2</sup> dépendant de la terre « UTUKUA-TIAA » section CP n°50 sise dans la commune associée de Hatiheu, propriété du Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Îles Marquises au

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le : 30 juin 2025

ID : 987-200013381-20250627-D0220250310-DE

profit de la Commune de NUKU HIVA afin d'y ériger le futur cimetière communal de Aakapa.

**ARTICLE 2 :** Autorise la cession à titre onéreux d'une emprise de 3350 m<sup>2</sup> dépendant de la terre « UTUKUA-TIAA » section CP n°50 sise dans la commune associée de Hatiheu, propriété du Conseil d'Administration de la Mission Catholique des îles Marquises au profit de la Commune de NUKU HIVA afin d'y ériger les équipements sportifs de Aakapa.

Cette acquisition se fera au prix de 1250 FCFP le mètre carré.

**ARTICLE 3 :** Les frais notariés seront à la charge de la Commune de NUKU HIVA.

**ARTICLE 4 :** La dépense y afférente sera imputée au budget communal – exercice 2025 – section d'Investissement – chapitre 21 – article 2111 – Op 202502 CIMETIERE AAKAPA.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :  
**Le : ..... 30 JUIN 2025 .....**  
 et publication sur le site internet de la CODIM :  
**Du : ..... 30 JUIN 2025 .....**

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

